

## Ondes électromagnétiques : l'inquiétude des conducteurs du métro parisien

# Le Monde

08.02.12 | 07h49

| 08.02.12 | 07h28 • Mis à jour le

Quelle est l'exposition aux ondes électromagnétiques d'un conducteur de métro parisien qui pilote une rame jusqu'à six heures trente d'affilée ?

C'est ce que voudraient savoir les élus du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la RATP. Le 30 septembre 2011, ils ont signé une délibération unanime pour demander qu'une expertise indépendante soit réalisée. La démarche leur semblait légitime, aussi ont-ils été surpris de constater que la direction de la Régie n'avait pas l'intention de la satisfaire.

Depuis, le dialogue s'est tendu. Le tribunal de grande instance (TGI) de Paris devait décider, mardi 7 février, à la double demande de la RATP et du CHSCT du département métro, si l'exigence des représentants des salariés était fondée.

Dans le métro, les antennes ne cessent de se multiplier dans les couloirs comme sur la "loge" du conducteur. Certains réseaux permettent au personnel de communiquer avec le PC central, d'autres servent à localiser les trains, à contrôler leur vitesse sur les lignes modernisées, à transmettre des éléments destinés à la maintenance, d'autres encore permettent aux passagers d'utiliser le téléphone portable pendant leurs trajets. Le tout dans l'environnement confiné des sous-sols parisiens. Et la tendance n'est pas à la décroissance avec l'arrivée de la 3G que prépare actuellement la RATP.

*"Nous avons besoin d'un diagnostic transparent, témoigne Pascal Lepetit, élu SUD. Nous souhaitons que des mesures du spectre d'exposition soient réalisées dans des conditions réelles, c'est-à-dire dans la durée, pas en laboratoire. Que se passe-t-il quand deux trains se croisent ? Aux heures de pointe quand tout le monde téléphone en même temps ?"*

A ces inquiétudes, la direction de la RATP oppose ses propres mesures, dont *"les résultats ont toujours été inférieurs aux normes en vigueur"*, soit 41 V/m pour la 2 G (GSM). Et met en avant sa commission de suivi de veille sanitaire, en place depuis 2006, qui pourrait *"réaliser des mesures si nécessaire"*.

### "Maîtrise de l'information"

Les membres du CHSCT ne vont pas se contenter de résultats issus de modélisations mathématiques. Ils ont trouvé un cabinet d'expertise agréé par le ministère du travail, qui pourrait évaluer l'émission d'ondes électromagnétiques in situ, en faisant appel à l'équipement d'un autre cabinet, CQFD. Or ce dernier a été créé par des membres de Robin des toits, une association qui milite activement pour faire baisser les seuils d'exposition des antennes-relais sur le territoire.

Le TGI doit donc se prononcer sur une question sensible : les ondes électromagnétiques sont-elles une menace pour la santé ? Ce que conteste la RATP. Or un CHSCT n'a le droit d'exiger une expertise qu'au nom d'un "risque grave" ou lorsque est modifiée l'organisation du travail. Thierry Renard, l'avocat du CHSCT, décèle dans le refus de la Régie *"une volonté de garder la maîtrise de l'information délivrée aux salariés"*. Et donc aux passagers.

**Martine Valo**

Article paru dans l'édition du 08.02.12